**Charte des membres du groupe ZeldaHSA**

**Préambule**

Ce qui suit est applicable à compter du 1er mars 2021. Cette présente charte remplace celles qui ont été signées auparavant.

**Article premier : de la sécurité du projet**

Les éléments concernant le projet doivent rester confidentiels, à moins que ces derniers ne soient explicitement dévoilés par le groupe par le biais d’images, de vidéos ou de texte.

**Article second : des tâches attribuées et du travail de groupe**

Les membres se doivent de participer aux tâches qui leur sont attribuées au moment de la signature des documents concernant l’entrée dans le groupe, ou lors de remaniements éventuels. Ils participer au projet dans un esprit de collaboration et de groupe.

**Article troisième : des sanctions applicables**

Le non respect de cette présente charte entraîne irrémédiablement des sanctions, qui seront déterminées au moment venu. Le non respect des articles premiers et deuxièmes entraînent respectivement un bannissement de quatre et huit mois.

**Article quatrième : de l’assiduité aux réunions**

Les membres se doivent d’être présents aux réunions de groupe et aux points sur le projet. Toute absence doit être signalée au moment de l’information de réunion ou au plus tard, le matin même. Une première mise en garde pourra être prononcée, puis un bannissement de deux mois sera exprimé en cas de récidive.

**Article cinquième : des postes**

Les membres ont des postes auxquels ils ont été assignés. Tout changement de poste doit être signalé et doit être validé par une autorité compétente. Les membres qui souhaitent rejoindre le groupe doivent y être invités ou alors doivent se présenter à une même autorité compétente. De manière contraire, les membres qui souhaitent quitter le groupe doivent le faire, soit par une demande explicite, soit par un bannissement.

**Article sixième : de la situation dans la sphère idéologique**

Les membres se doivent de se retenir de mentionner les sujets suivants, au risque de faire l’objet d’une disparition forcée.

* Les précédentes disparitions forcées au sein du groupe
* La liberté de la presse
* La démocratie
* WinNiE l’OuRsOn

**Article septième : des documents**

Les membres se doivent de connaître cette charte et de se mettre au courant des dernières mises à jour des documents.

**Article huitième : des moyens de communication**

Les membres du groupe sont, à leur entrée, ajoutés au groupe Instagram, géré par le compte officiel @zelda\_hyrules\_adventure. Celui-ci est géré par Minh, ainsi que le compte Twitter @ZeldaHSA. Le site est mis à jour en fonction du compte Instagram.